

RENOUVELLEMENT et ***FONDS DE DÉFENSE*** de la COMMUNAUTÉ MÉTISSE DE LA GASPÉSIE

Par [Lucien Gignac](#) | Publié : 14 décembre 2010

Photo – Journal Écho de la Baie

Chers membres, comme vous le savez, l'identité métisse au Canada n'est pas qu'un mélange biologique entre deux ethnies, indienne et non indienne. Être Métis, c'est posséder une culture unique, une identité distinctive, des liens avec des ancêtres métis faisant partie d'une communauté historique avant la création du Canada et l'acceptation du titulaire par les membres de la communauté contemporaine, c'est-à-dire la Communauté Métisse de la Gaspésie.

Tout postulant à l'identité juridique métisse originaire de la région doit s'identifier par écrit Métis de la Gaspésie, démontrer son lien avec un ancêtre métis qui appartenait par naissance, adoption ou autrement à la communauté métisse historique de la péninsule gaspésienne. Une fois votre lien avec un ancêtre métis vérifié et validé par le généalogiste de la Communauté Métisse de la Gaspésie, M. Réjean Martel, une carte de membre portant le sceau de notre communauté vous est remise, moyennant une cotisation annuelle de 20\$.

Nos droits métis ancestraux de chasse, pêche et cueillette ainsi qu'un camp pour les exercer sont inaliénables puisqu'ils sont protégés par l'article 35 de la Loi Constitutionnelle de 1982. Mais voilà: Québec lance ses agents contre nous et promet de brûler nos camps de chasse, de pêche et de cueillette. C'est du moins la menace qu'il fait actuellement peser sur un de nos membres, Madame Isabelle Huard, qui entend toutefois se défendre devant le tribunal.

Mais comment?... La plupart des causes en droit autochtone sont extrêmement complexes et coûtent affreusement cher en honoraires d'avocats et d'experts. Par exemple, les frais de défense du Métis Ghislain Corneau, qui conteste une Requête en dépossession de son camp au Saguenay, sont évalués à près d'un million de dollars! Dans les circonstances, il est clair qu'Isabelle n'aura pas les moyens de lutter à armes égales contre les politiques du Québec.

Madame Huard et votre conseil d'administration ont donc consulté un avocat en droit autochtone pour y voir plus clair. Vu qu'Isabelle et la communauté sont démunis, il n'en demeure pas moins que cette cause présente des circonstances spéciales d'intérêt public qui valent la peine d'être plaidées. Or, le moyen qui nous a été conseillé est de produire une Requête en déclaration de droits ancestraux – ou encore de contester une Requête en dépossession de camp – et ensuite de demander au tribunal d'ordonner à Québec d'assumer les honoraires de nos avocats et experts via une Requête en provision pour frais et ordonnance de sauvegarde.

Par conséquent, à Chandler le 11 septembre 2010, le conseil d'administration a réuni une partie de ses membres pour les consulter sur l'opportunité de créer un fonds de défense pour assister Isabelle, dans sa défense. **La réponse fut unanime.**

La résolution suivante a été adoptée:

« QUE la Communauté Métisse de la Gaspésie s'engage dans une requête en déclaration de droits ancestraux métis -ou la défense de camps métis- et que chaque membre en règle de 18 ans et plus soit instruit de l'importance de mettre sur pied un fonds de défense à 100\$ par personne, à son

rythme et selon son budget, ce qui permettra aux Métis de prendre connaissance de leurs droits constitutionnels et de produire leurs premières défenses devant les tribunaux. »

À noter que la contribution volontaire de 100\$ peut faire l'objet d'arrangements, notamment l'émission d'une série de chèques postdatés.

Votre conseil d'administration a une très grande confiance en cette solution équitable pour tous. En effet, une requête de même nature a été accueillie en février 2010 par la Cour Supérieure dans la cause de Ghislain Corneau et la Communauté Métisse du Domaine du Roy et la Seigneurie de Mingan (CMDRSM). Cette décision de la Cour constitue une percée majeure dans la démarche des Métis du Québec vers la reconnaissance de leur identité.

Le chemin a été ouvert par les Métis du Saguenay et de la Côte-Nord. Empruntons-le à notre tour en faisant front commun derrière Isabelle pour nous défendre collectivement devant les tribunaux. Sinon, chaque membre devra renoncer à exercer ses droits, ou se défendre seul et personnellement.

Une fois prouvée l'existence juridique de notre Communauté, nous serons fiers:

- d'avoir recouvré notre véritable identité en qualité de Métis gaspésiens;
- d'exercer nos pratiques, coutumes et traditions ancestrales sans ingérence gouvernementale;
- de mettre en place un processus de consultation et d'accommodement raisonnable quand Québec envisagera d'adopter des mesures susceptibles d'affecter notre mode de vie traditionnel;
- de travailler en harmonie avec les autres nations québécoises et indiennes, sur le territoire commun.

BREF, D'ÊTRE RECONNUS COMME UNE COMMUNAUTÉ MÉTISSE DISTINCTIVE

.....
ATTENTION: URGENCE D'AGIR

Dans l'Arrêt Powley, la Cour Suprême du Canada a établi :

QU'ON NE PEUT S'INSCRIRE À UNE COMMUNAUTÉ MÉTISSE UNE FOIS LES DROITS DE CETTE COMMUNAUTÉ RECONNUS, LES RETARDATAIRES NE SATISFAISANT PAS AU CRITÈRE PREMIER DE L'IDENTIFICATION MÉTISSE.

Communauté métisse de la Gaspésie

138 A Route 132 Ouest

NEW-RICHMOND (Québec)

G0C2B0

Téléphone : 1-418-392-4825

Courriel : contact@metisgaspesie.com

=====

Rassemblement du samedi 11 septembre 2010

Fonds de défense des droits ancestraux pour la Communauté Métisse de la Gaspésie

**COMMUNAUTÉ MÉTISSE DE LA GASPÉSIE
CRÉE UN FONDS DE DÉFENSE POUR PROUVER EN JUSTICE
LES DROITS ANCESTRAUX MÉTIS DE SES MEMBRES**



(Article paru dans les HEBDOSQUEBECOR, septembre 2010:
Le Hâvre, Le Pharillon, Le Radar, Le Riverain, l'Écho de la Baie).

La réunion d'informations et de consultations de la Communauté Métisse de la Gaspésie, qui a eu lieu à Chandler, en Gaspésie, le samedi 11 septembre 2010 a permis de s'assurer la volonté de ses membres qui se sont dits unanimes à créer un fonds de défense pour prouver en justice leurs droits ancestraux métis selon l'article 35 de la Constitution.

Le conseil d'administration a pris acte de cette volonté clairement exprimée et a décidé de créer un fonds de défense des droits ancestraux de ses membres devant les tribunaux.

La participation des membres au fonds de défense est établie à 100\$ par membre de 18 ans et plus à son rythme et selon son budget.

C'est le moyen privilégié pour prouver équitablement l'existence d'une communauté métisse historique et contemporaine en Gaspésie et ses droits ancestraux, incluant ses pratiques de chasse, pêche et de cueillette à l'année à des fins alimentaires et le droit accessoire à un camp pour les exercer.

La Communauté Métisse de la Gaspésie déplore le cas de Madame Isabelle Huard, menacée de dépossession de son camp de chasse, pêche et cueillette par Québec.

Comme l'a rappelé l'avocat en droit autochtone, Me Pierre Montour, aucun droit ancestral métis ne peut être exercé en toute impunité en Gaspésie avant la reconnaissance de l'existence par les tribunaux de la communauté métisse historique et contemporaine et celle de ses droits ancestraux.

SOURCE: Diane Dumaresq
Responsable des communications
Communauté métisse de la Gaspésie

Communauté métisse de la Gaspésie
Service Administratif
138 A Route 132 Ouest
New-Richmond (Québec)

G0C2B0

Téléphone : 1-418-392-4825

Courriel : contact@metisgaspesie.com

Site Web : www.metisgaspesie.com